

**ÉTAIENT PRESENTS :** Mesdames et Messieurs Bertrel Jérémy - Landelle Jérôme - Leveillé Emilie - Seurin Eric - Chauveau Jacky - Mahieu Céline - Le Graet Sylvain - Landelle Jean-Luc - Foucher Jean-Pierre – Boissinot Nolwenn - Daligault Laurys - Lambert Paul – Landelle Bertrand - Catillon Didier – Plu Philippe - Boulay Christian - Forêt Florence - Brault Jacques - Sureau Gwénola - Cauchois Xavier - Jardin Véronique - Poulain Jean-Marc - Taunais Maryse - Foucault Roland - Helbert Marie-Claude - Boisseau André - Boizard Bernard - Bréhin Jean-Claude - Desnoë Stéphane - Sabin Jacques  
**ÉTAIENT EXCUSES, ABSENTS :** Gasnier Jérôme - Foucher Stéphane - Delhommeau Aymeric - Bellay Jean-Louis - Bourgeois Michel - Abafour Michel - Lavoué Isabel - Frétygné Cécile Cornille Alain

**SECRETAIRE DE SEANCE :** André Boisseau

#### ORDRE DU JOUR

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 21 juin 2022 - Validation .....	1
II – Enfance Jeunesse Sport .....	1
III – Eau, Assainissement, Voirie .....	2
IV – Finances.....	6
V – Ressources humaines .....	7
VI – Commande publique .....	11
VII – Questions diverses .....	11

Il est proposé au Conseil communautaire d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

3.6/ Voirie – Marché de Voirie Lot 1 Travaux d'enduits d'usure – Demande d'indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

#### I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 21 juin 2022 - Validation

*Rapporteur : Jacky Chauveau, Président*

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire réuni le 21 juin 2022 annexé.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide ce procès-verbal.**

#### II – Enfance Jeunesse Sport

*Rapporteur : Jean-Pierre Foucher, Vice-président*

##### **2.1/ AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Dans le cadre du dispositif Plan Mayenne Relance, le Conseil départemental de la Mayenne aide à la rénovation énergétique des équipements sportifs. Le montant potentiel de subvention pour la Communauté de communes et les Communes du Pays de Meslay-Grez s'élève à 125 832 €.

Les dépenses éligibles sont les études préalables et les travaux de rénovation énergétique des équipements sportifs (isolation, éclairage, toiture, chauffage, ventilation...), sous réserve d'être démarrés avant le 31 décembre 2022 au plus tard.

Après consultation des Communes, vu la proposition de la Commission Sport, réunie le 15 juin 2022 et l'avis favorable du Bureau, réuni le 27 juin 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Retenir les projets suivants avec une répartition du montant de subvention proportionnel au montant de travaux :

Communes	Nature des travaux	Montant HT prévisionnel des travaux	Proposition répartition subvention
Meslay du Maine	Renforcement de l'isolation plafond de la salle « tennis de table » et remplacement des menuiseries extérieures	134 475 €	39 400 €
Grez en Bouère	Isolation plafond et remplacement du chauffage gaz par une chaudière bois avec soufflerie de la salle de sport	295 000 €	86 432 €
Total		429 475 €	125 832 €

- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

### 2.2/ CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX PAR LES COLLEGES

Chaque année, la Communauté de communes et le Conseil départemental signent un avenant annuel pour la modification des tarifs. Dans un souci de simplification administrative, le Conseil départemental propose l'adoption d'une convention valable à compter de l'année scolaire 2022/2023 pour une durée de cinq ans reconductible une fois. La participation sera calculée sur la base des tarifs horaires votés par le Conseil départemental lors de sa session du Budget Primitif de l'année N-1.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou le Vice-président à signer la convention annexée et tous documents inhérents à ce dossier.**

### 2.3/ CONVENTION D'UTILISATION DU MATERIEL AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, LES COMMUNES, LES ALSH DU TERRITOIRE

Dans le cadre du partenariat entre les établissements scolaires, les Communes du Pays de Meslay-Grez, les ALSH et la Communauté de communes, il est proposé de mutualiser du matériel et de mettre en place des conventions d'utilisation de matériel.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou le Vice-président à signer les conventions sur la base du modèle type annexé et tous documents inhérents à ce dossier.**

## III – Eau, Assainissement, Voirie

Rapporteur : Roland Foucault, Vice-président

### 3.1/ CHARTE DE SOLIDARITE EAU 2022

Depuis 2004, le Conseil départemental de la Mayenne assure l'entière responsabilité du Fonds Solidarité Logement qui vient en aide aux personnes ou familles en difficulté afin de favoriser l'accès ou le maintien dans un logement correspondant à leurs besoins.

Comme chaque année, il est proposé aux collectivités d'adhérer à la charte solidarité-eau en acceptant de concéder des abandons de créances sur la base annuelle de 0.2049 € par abonné, soit pour la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : 5 175 abonnés x 0.2049 € = 1 060 € pour l'année 2022.

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement réuni le 7 juin 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider l'adhésion de la Communauté de Communes à la charte solidarité eau pour l'année 2022 avec le Conseil Départemental de la Mayenne ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer la charte, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.

### 3.2/ EAU REGIE - BAUX

Le service des eaux du Pays de Meslay-Grez loue actuellement 108.2095 hectares en fermage et met à disposition 22.5391 hectares sur les périmètres de captage de Juigné à MAISONCELLES-DU-MAINE et de la Jeusselière à LA CROPTÉ selon les conditions définies dans le tableau suivant :

Ex-syndicat concerné	Commune	Superficie totale	Locataire	Coordonnées locataires	Date d'échéance	Ferme et annuel de base (par hectare)	Observation
SIAEP de Ballée	Saulges	20,1628 ha	SERGENT Maxime	L'Epine 53340 SAULGES	31/12/2029	PP rapproché complémentaire : 105€ 20 % taxe foncière Actualisation annuelle	Renouveler en 2021
SIAEP de Ballée	Ballée	8,8413 ha	GAEC GERE-OGE	Les Trées 53340 SAULGES	31/12/2024	105 €	
SIAEP de Cossé-en-Champagne	Saulges	5,2312 ha	HOCDÉ Jean-Luc	La Blandinière 53340 VAL-DU-MAINE	01/10/2022	50 €	Renouvellement bail en cours
SIAEP de Cossé-en-Champagne	Saulges	25,2030 ha	HOUDOIN Jean-François	Les Noës 53340 VAL-DU-MAINE	01/10/2022	50 €	Renouvellement bail en cours
SIAEP de Cossé-en-Champagne	Saulges	10,0479 ha	SERGENT Maxime GAEC de l'Epine	L'Epine 53340 SAULGES	31/12/2028	105 €	
SIAEP Meslay-Ouest	La Bazouge-de-Chéméré	4,4235 ha	GUITTER Christophe	La Bruère 53170 LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ	01/11/2029	1,2592 Ha Zone complémentaire : 105 € 3,1703 Ha Zone sensible : 55 € 20 % taxe foncière Actualisation annuelle	Renouveler en 2020
SIAEP Meslay-Ouest	La Bazouge-de-Chéméré	3,0773 ha	GOUGEON Germain	La Raudière 53170 LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ	30/11/2029	2,7333 Ha en zone complémentaire 0,8 Ha en zone sensible 20 % taxe foncière Actualisation annuelle	Renouveler en 2020
SIAEP Meslay-Ouest	La Bazouge-de-Chéméré	6,5723 ha	GOUGEON Germain	La Raudière 53170 LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ	01/01/2022	Parcelle C 183 : 120 € Autres parcelles : 85 €	Renouvellement bail en cours
SIAEP de Ballée SIAEP de Cossé-en-Champagne	Saulges	24,6502 ha	CLÉMENT Armand	Les Cruchettes 53340 SAULGES	18/09/2027	PP rapproché complémentaire : 105 € PP éloigné : 110 € Hors PP : 135 €	
SIAEP Meslay-Ouest	Maisoncelles-du-Maine	13,9264 ha	COLLET Christophe	La Croixille 53170 MAISONCELLES-DU-MAINE		Mise à disposition gratuite	
SIAEP Meslay-Ouest	Maisoncelles-du-Maine	1,4912 ha	GAEC TESTIER	Le Champ Dauphin 53170 MAISONCELLES-DU-MAINE		Mise à disposition gratuite	
SIAEP Meslay-Ouest	La Cropte	7,1215 ha	BERTRAND Jean-Louis	Les Places 53170 La CROPTE		Mise à disposition gratuite pour la période des pâturages	

Jusqu'à présent, des terres étaient mises à disposition de Messieurs COLLET Christophe, TESTIER Guillaume et BERTRAND Jean-Louis.

Vu la délibération du 26 janvier 2021 du Conseil communautaire visant à harmoniser les tarifs de location pour tout nouveau bail,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement, réuni le 7 juin 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le bail, à compter du 1/10/2022, de M. COLLET Christophe pour une durée d'une année reconductible tacitement au tarif de 105 €/ha (1.1174 hectares en périmètre de protection rapproché complémentaire) et de 55 €/ha (12.8090 hectares en périmètre de protection rapproché sensible) sur des parcelles se situant à MAISONCELLES-DU-MAINE, captage de Juigné.
- Valider le bail, à compter du 1/10/2022, de M. TESTIER Guillaume pour une durée d'une année reconductible tacitement au tarif de 55 €/ha (1.4912 hectares en périmètre de protection rapproché sensible) sur des parcelles se situant à MAISONCELLES-DU-MAINE, captage de Juigné.
- Valider le bail, à compter du 1/10/2022, de M. BERTRAND Jean-Louis pour une durée d'une année reconductible tacitement au tarif de 55 €/ha (7.1215 hectares en périmètre de protection rapproché sensible) sur des parcelles se situant à LA CROPTE, captage de la Jeusselinière.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

### 3.3/ EAU REGIE – CONTRAT DE TERRITOIRE – ENGAGEMENT POUR LES COUVERTS VEGETAUX 2022

Le contrat de territoire est un programme de protection de la qualité de l'eau sur 8 captages prioritaires de l'est mayennais. Il est géré par 3 entités : la régie des eaux des Coëvrons, la régie des eaux du Pays de Meslay-Grez et le SIAEP de Sillé-le-Guillaume.

Sur le territoire du Pays de Meslay-Grez, les captages concernés sont La Fortinière à LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ, Le Moulin de Rousson à SAULGES et Le Grand Rousson à VAL-DU-MAINE (Ballée).

Dans cet objectif de protection, des couverts végétaux ont été mis en place lors d'une campagne 2014-2021.

Les objectifs étaient les suivants :

- Réduire la lixiviation de l'azote nitrique pendant la période hivernale
- Améliorer la structure du sol
- Limiter l'érosion et le lessivage des particules fines et des éléments fertilisants

Cette campagne a été financée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Mayenne depuis 2014 dans le cadre des essais collectifs ; financement qui prend fin cette année.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement, réuni le 7 juin 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le maintien de cette action en finançant les couverts pour 2022 sur les périmètres de protection du service des eaux de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez. La régie des eaux prendra en charge 80 % du coût total de l'opération ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

### 3.4/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ AU SBEMS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°53-2019-03-29-001 en date du 29 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte SBEMS (Syndicat Bassin entre Mayenne et Sarthe)

Considérant que les statuts du syndicat SBEMS prévoient que le nombre de membres au sein du syndicat est à 21 dont 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG) ;

Le Conseil communautaire, réuni le 30 juin 2020 a désigné les élus titulaires et suppléants suivants pour représenter la CCPMG au sein du syndicat SBEMS :

Elus titulaires	Elus suppléants
Franck LEGEAY	Jérôme LANDELLE
Paul LAMBERT	Michel ABAFOUR
Jean-Luc LANDELLE	Stéphane FOUCHER
Jean-Claude BREHIN	Jean-Louis BELLAY
Jérémy BERTREL	Michel BOURGEOIS
Jérôme GASNIER	Sylvain LE GRAET

**Franck LEGEAY n'étant plus conseiller communautaire mais restant conseiller municipal, vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 27 juin 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide qu'il reste représentant de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au SBEMS.**

Xavier CAUCHOIS estime que la gestion de la population des ragondins est un sujet important. Roland FOUCAULT précise que ce dernier, à l'étude depuis 2 années, avance et sera réabordé ultérieurement.

### 3.5/ MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE LOT 2 TRAVAUX D'ENROBES – AVENANT N°1

Durant ce point à l'ordre du jour, Jérémy BERTREL quitte la salle.

Dans le cadre du marché de Travaux de voirie, lot 2 Travaux d'enrobés, l'indice de révision des prix TP08 relatif au « Travaux d'aménagement et entretien routier » (001710996) n'est pas le plus adapté à l'objet du marché. Il est proposé de remplacer l'indice de la formule d'indexation, à l'article 5 du CCAP, par l'indice TP09 (001710997) « Fabrication et mise en œuvre d'enrobés ».

Il est proposé d'appliquer ce nouvel indice dès la réalisation des travaux de l'année 2022.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider l'avenant n°1 annexé ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer l'avenant et tous les documents inhérents au présent dossier.

### 3.6/ VOIRIE – MARCHE DE VOIRIE LOT 1 TRAVAUX D'ENDUITS D'USURE – DEMANDE D'INDEMNITE SUR LE FONDEMENT DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION

L'entreprise CHAPRON est titulaire du groupement de commandes marché de travaux Voirie lot n° 1 « Travaux d'enduits d'usure » d'une durée d'un an, à compter du 3 juin 2021, reconductible 3 fois.

Au-delà de la formule de révision du marché en vigueur, prévoyant une mise à jour des tarifs annuellement par application de l'indice TP08 (0.15 + 0.85 (TP08 n-3 / TP08 0)), l'entreprise demande à la collectivité une compensation financière s'élevant à +26% en lien avec la progression des prix. La révision de +26% sollicitée par l'entreprise correspond à +12% par application de la formule de révision et à +14% de coût supplémentaire sans fondement juridique. Le tableau, ci-dessous, présente l'éventuel impact financier de cette demande de l'entreprise pour les Communes et la Communauté de communes au titre de l'année 2022 :

CHAPRON						
	Montant BC HT Marché 2021	Révision de prix TP 08 (12%) Indice Avril	Coût supplémentaires (14%) soit (26%)	Demande Négociation		Montant HT Facture
				75% du coût supplémentaires (Collectivité - Commune)	25% du coût supplémentaires (Entreprise)	
ARQUENAY	1 076,70 €	1 205,90 €	1 356,64 €	113,05 €	37,68 €	1 318,96 €
BANNES	238,00 €	266,56 €	299,88 €	24,99 €	8,33 €	291,55 €
BAZOUGERS	51,00 €	57,12 €	64,26 €	5,36 €	1,79 €	62,48 €
BEAUMONT PIED DE BŒUF	3 058,00 €	3 424,96 €	3 853,08 €	321,09 €	107,03 €	3 746,05 €
BOUERE	6 360,25 €	7 123,48 €	8 013,92 €	667,83 €	222,61 €	7 791,31 €
CHEMERE LE ROI	5 472,00 €	6 128,64 €	6 894,72 €	574,56 €	191,52 €	6 703,20 €
COSSE EN CHAMPAGNE	9 258,50 €	10 369,52 €	11 665,71 €	972,14 €	324,05 €	11 341,66 €
GREZ EN BOUERE	6 705,95 €	7 510,66 €	8 449,50 €	704,12 €	234,71 €	8 214,79 €
LA BAZOUGE DE CHEMERE	6 731,95 €	7 539,78 €	8 482,26 €	706,85 €	235,62 €	8 246,64 €
LA CROPTÉ	993,50 €	1 112,72 €	1 251,81 €	104,32 €	34,77 €	1 217,04 €
LE BIGNON DU MAINE	3 577,95 €	4 007,30 €	4 508,22 €	375,68 €	125,23 €	4 382,99 €
LE BURET	2 394,80 €	2 682,18 €	3 017,45 €	251,45 €	83,82 €	2 933,63 €
MAISONCELLES DU MAINE	14 405,50 €	16 134,16 €	18 150,93 €	1 512,58 €	504,19 €	17 646,74 €
MESLAY DU MAINE						
PREAUX	6 262,40 €	7 013,89 €	7 890,62 €	657,55 €	219,18 €	7 671,44 €
RUILLE FROID FONDS	7 677,90 €	8 599,25 €	9 674,15 €	806,18 €	268,73 €	9 405,43 €
SAINT BRICE	2 846,70 €	3 188,30 €	3 586,84 €	298,90 €	99,63 €	3 487,21 €
SAINT CHARLES LA FORET	4 121,10 €	4 615,63 €	5 192,59 €	432,72 €	144,24 €	5 048,35 €
SAINT DENIS DU MAINE	5 375,00 €	6 020,00 €	6 772,50 €	564,38 €	188,13 €	6 584,38 €
SAINT LOUP DU DORAT	666,70 €	746,70 €	840,04 €	70,00 €	23,33 €	816,71 €
VAL DU MAINE	8 784,75 €	9 838,92 €	11 068,79 €	922,40 €	307,47 €	10 761,32 €
VILLIERS CHARLEMAGNE	6 504,00 €	7 284,48 €	8 195,04 €	682,92 €	227,64 €	7 967,40 €
CCPMG	26 798,10 €	30 013,87 €	33 765,61 €	2 813,80 €	937,93 €	32 827,67 €
	<b>129 360,75 €</b>	<b>144 884,04 €</b>	<b>162 994,55 €</b>	<b>13 582,88 €</b>	<b>4 527,63 €</b>	<b>158 466,92 €</b>

Ce marché faisant l'objet d'un groupement de commandes avec les Communes du territoire, les Maires et Référents Voirie ont été réunis en Conférence des Maires le 29 juin 2022 afin de présenter la situation et recueillir les avis, questions et propositions des Communes. Jacky CHAUVEAU et Roland FOUCAULT ont rencontré l'entreprise CHAPRON et exposé ces différentes questions et propositions des élus :

- Demander à l'entreprise tous les justificatifs nécessaires afin qu'elle puisse légalement solliciter auprès des membres du groupement une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision ;
- Négocier avec l'entreprise sa demande, hors marché, de révision de +14% à +7% ;
- Négocier avec l'entreprise la répartition de l'éventuelle indemnité entre les collectivités (50 %) et l'entreprise (50%), sous réserve que cette dernière puisse justifier précisément le pourcentage de révision de cette demande pour qu'elle soit acceptable légalement.

L'entreprise CHAPRON a informé le 8 juillet 2022 qu'elle maintient sa demande de révision de prix à 26% (+12% par application de la formule de révision de prix et +14% de révision complémentaire) et demande aux collectivités qui acceptent la révision complémentaire de +14% de signer des bons de commande d'un montant supérieur à 1 000€ HT.

**Au regard de ces différents éléments, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir les conditions du marché en cours avec application de la formule de révision du marché (Indice TP 08).**

Roland FOUCAULT rappelle que si l'entreprise n'accepte pas de respecter les dispositions du marché signé, les travaux ne seront pas faits pour la Communauté de communes. Néanmoins, les Communes restent libres de prendre une décision de manière autonome.

Eric SEURIN ajoute qu'il serait néanmoins mieux que l'ensemble des Communes aient la même position.

**4.1/ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Conseil communautaire, réuni le 23 février 2021, a validé le plan de financement suivant pour les travaux de rénovation de la MARPA :

Dépenses		Recettes	
Travaux	500 000	Etat DSIL 2019	42 466
Etudes	39 192	Etat DSIL 2020	92 179
		Département	45 000
		CARSAT	209 300
		Emprunt	150 247
TOTAL en TTC	539 192	TOTAL	539 192

Seulement, des postes de dépenses n'avaient pas été prévus pour la réhabilitation de deux logements, de la pièce de vie commune, des vestiaires, du local à archives.

Le montant prévisionnel avait été porté à 733 474 € TTC.

Suite à l'analyse des offres du marché de travaux, le montant global de l'opération est porté à 758 474€ TTC, nécessitant une décision modificative de 25 000 €, la somme de 733 474 € TTC étant inscrite au BP 2022.

Une nouvelle demande de subvention a été formulé auprès de Mutualia. Le plan de financement est actuellement le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	695 090	Etat DSIL 2019	42 466
Etudes	37 474	Etat DSIL 2020	92 179
Divers	25 910	Département	45 000
		CARSAT	209 300
		CCPMG - Emprunt	360 960
		CCPMG - Autofinancement	8 569
TOTAL en TTC	758 474	TOTAL	758 474

Il est prévu au BP 2022 à l'opération 220 « Salle des sports de Ballée » la somme de 4 000 € pour l'achat d'un panneau.

Il convient d'ajouter la somme de 1 500€ afin d'effectuer cet achat pour un montant de 5 500 €.

De plus, il est proposé d'ajouter la somme de 25 000 € à l'opération rénovation MARPA :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2188-220	Panneau salle de Ballée		1 500.00€
2315-274	Travaux rénovation MARPA		25 000.00€
10222	FCTVA	246.00€	
020	Dépenses imprévues d'investissement		-26 254.00€
<b>Total de la décision modificative n°2/22</b>		<b>246.00 €</b>	<b>246.00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif</b>		<b>4 524 119.39 €</b>	<b>4 524 119.39 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n° 1</b>		<b>3 936.00 €</b>	<b>3 936.00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 528 301.39 €</b>	<b>4 528 301.39 €</b>

Christian BOULAY précise que la Communauté de communes est en attente de la décision de Mutalia suite à notre demande de subvention.

Jacky CHAUVEAU précise que même si la collectivité n'obtient pas de subvention supplémentaire, le surcoût sera intégralement à la charge de la Communauté de communes. Cet équipement étant très dégradé, il est nécessaire de mener ces travaux de réhabilitation. Christian BOULAY ajoute que la MARPA a des demandes d'intégration.

Sylvain LE GRAET souhaite savoir si une augmentation des loyers est envisagée après la réalisation des travaux. Jacky CHAUVEAU répond que cette question est effectivement à étudier en veillant à ce que les loyers restent abordables.

Florence FORET demande si plus largement une réflexion est menée sur les différents modes d'accueil. Jacky CHAUVEAU précise que le Département a défini un plan Mayennais qui a pour objectif le maintien à domicile le plus longtemps possible. Emilie LEVEILLE ajoute que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) est actuellement en réflexion avec les EHPAD pour proposer des intervenants à domicile.

Bernard BOIZARD souhaite que le budget principal de la Communauté de communes refacture au budget annexe du CIAS une location, dans un souci de neutralité et de transparence budgétaire.

Jean-Marc POULAIN rappelle que lors du transfert de la compétence MARPA, les élus communautaires avaient précisé que la condition était que la gestion de cet équipement devait s'équilibrer. Au regard de l'état de vétusté de ce dernier lors du transfert en 2018, Jacky CHAUVEAU précise qu'il est désormais nécessaire qu'il soit attractif pour s'équilibrer à court terme.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider la décision modificative n°2 du budget Principal telle que présentée ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer tous document inhérent au présent dossier.

#### **4.2/ BUDGET ANNEXE TOURISME – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il est prévu à l'opération N°17 « Acquisition de matériels VVNJ » la somme de 10 000 € pour l'achat d'un véhicule. Un véhicule d'un montant de 5 000 € a été acheté avec ce budget.

Par délibération du conseil communautaire du 21 juin 2022, il a été validé l'achat d'un véhicule du service d'eau pour la somme de 3 000 € HT dans le but de changer le véhicule du site de la Chesnaie qui est hors d'usage.

Il convient de transférer la somme de la somme de 3 600.00€ à l'opération 11 « Equipement La Chesnaie »

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2182-17	Achat véhicule VVNJ		-3 600.00€
2182-11	Achat véhicule VVNJ		3 600.00€
<b>Total de la décision modificative n°2/22</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif</b>		<b>142 714.95 €</b>	<b>142 714.95 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n° 1</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>142 714.95 €</b>	<b>142 714.95 €</b>

**le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider la décision modificative n°2 du budget annexe Tourisme telle que présentée ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer tous document inhérent au présent dossier.

**V – Ressources humaines**

*Rapporteur : Jacky Chauveau, Président*

#### **5.1/ MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE TROIS POSTES DE PROFESSEURS DE MUSIQUE, SUPPRESSION D'UN POSTE DE PROFESSEURS DE MUSIQUE ET CREATION D'UN NOUVEL EMPLOI DE PROFESSEUR DE MUSIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.4 portant définition des fonctionnaires territoriaux, L.311-1 et suivants relatifs aux conditions générales d'accès aux emplois publics et L.332-8 et suivants permettant le recrutement d'un agent contractuel ;

Considérant la délibération n°1-6CC11072017 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2017 concernant la modification du tableau des effectifs ;

Considérant la réorganisation du service culturel pour la rentrée scolaire 2022-2023 (représentant une progression du temps de travail globale de +0.06 ETP), il est proposé de :

- Modifier la durée hebdomadaire de travail de trois emplois :
  - o Professeur de trompette, cor, pratiques collectives, orchestre au collège et coordination de l'école de musique et de théâtre sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe : augmentation de 7h30/20<sup>ème</sup> → 20/20<sup>ème</sup> soit ETP +0,63
  - o Professeur de piano, accompagnement piano et pratiques collectives sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe : augmentation de 12h40/20<sup>ème</sup> → 16/20<sup>ème</sup> soit ETP +0,17
  - o Professeur de guitare et pratiques collectives sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe augmentation de 12h50/20<sup>ème</sup> → 15/20<sup>ème</sup> soit ETP +0,11
- Supprimer un emploi à 20/20<sup>ème</sup> pour l'activité Contrebasse – Atelier Jazz – Pratiques collectives et coordination de l'école de musique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe soit ETP -1
- Créer un emploi de professeur de contrebasse à temps non complet soit 3/20<sup>ème</sup> sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe soit ETP +0,15

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 30 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider la modification du tableau des effectifs à compter du 01 septembre 2022 comme suit :
  - Augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'emploi de :
    - Professeur de trompette, cor, pratiques collectives, orchestre au collège et coordination de l'école de musique et de théâtre sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe : augmentation de 7h40/20<sup>ème</sup> → 20/20<sup>ème</sup>
    - Professeur de piano, accompagnement piano et pratiques collectives sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe : augmentation de 12h40/20<sup>ème</sup> → 16/20<sup>ème</sup>
    - Professeur de guitare et pratiques collectives sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe augmentation de 12h50/20<sup>ème</sup> → 15/20<sup>ème</sup>
  - Suppression de l'emploi à 20/20<sup>ème</sup> de professeur de contrebasse – atelier jazz – pratiques collectives et coordination de l'école de musique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Création de l'emploi de professeur de contrebasse à temps non complet soit 3/20<sup>ème</sup> sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Préciser que les crédits sont inscrits au budget 012 de l'exercice,
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

Xavier CAUCHOIS note que cette décision n'est pas synonyme d'économie budgétaire. Jacques SABIN répond que le volume d'heures proposé, qui n'est pas surestimé, dépend du nombre de cours.

## **5.2/ REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 RELATIF A LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.4 portant définition des fonctionnaires territoriaux, L.311-1 et suivants relatifs aux conditions générales d'accès aux emplois publics et L.332 et suivants permettant le recrutement d'un agent contractuel ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, modifiée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées porte création d'une journée de solidarité non rémunérée pour les salariés en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant la délibération n° 3-6CC24112020 du conseil communautaire en date du 24 novembre 2020 relatif à la création du règlement intérieur ;

Considérant le règlement intérieur de la collectivité ;

Considérant les observations de la Préfecture de la Mayenne en date du 25 avril 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 30 juin 2022

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider la modification de l'article 3 – journée de solidarité comme suit :

**Article 3 – journée de solidarité**

*Elle est fixée comme suit, par délibérations du conseil communautaire du 21/12/2004, du 25/04/2006 et du 12/07/2022 après avis du Comité Technique : le lundi de Pentecôte.*

*Ainsi les agents doivent :*

- Pour un agent à temps complet :
  - ✓ Possibilité de travailler le lundi de Pentecôte
  - ✓ Poser une journée d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT)

- ✓ Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées (heures de récupération) : les agents ayant des heures supplémentaires sont invités à poser cette journée en récupération
  - ✓ Pour les agents n'ayant ni heures supplémentaires, ni de jours ARTT, il est nécessaire d'effectuer 7 heures de travail.
- Pour un agent à temps non complet et/ou à temps partiel :
- ✓ Possibilité de travailler le lundi de Pentecôte
  - ✓ Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures proratisées au temps de travail hebdomadaire précédemment non travaillées (heures de récupération),
  - ✓ Pour les agents n'ayant ni heures supplémentaires, ni de jours ARTT, il est nécessaire d'effectuer 7 heures de travail, proratisées au temps de travail hebdomadaire.
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

### 5.3/ MODIFICATION DU RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AIDES-SOIGNANTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.4 portant définition des fonctionnaires territoriaux, L.311-1 et suivants relatifs aux conditions générales d'accès aux emplois publics et L.332 et suivants permettant le recrutement d'un agent contractuel ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L514-1 à L514-8, L551-1 et L551-2 ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux à compter du 01 janvier 2022 ;

Considérant que les auxiliaires de soins territoriaux en catégorie C, hors assistant dentaire et aide médico-psychologique, relevant de la spécialité aide-soignant sont intégrés et reclassés dans le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux en catégorie B à compter du 01 janvier 2022 ;

Considérant la délibération n° 1-6CC10122019 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 relatif à la mise en place du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant la délibération n° 1-7CC27102020 du conseil communautaire en date du 27 octobre 2020 relatif à l'attribution du RIFSEEP à certains cadres d'emplois (complément de la délibération sur la mise en place du RIFSEEP) ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 30 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider la modification de l'article 1 de la délibération n° 1-7CC27102020 de la séance du 27 Octobre 2020 concernant le cadre d'emplois des aides-soignants en catégorie B comme suit :

**Article 1 :** Détermination des critères et des montants en fonction des groupes pour les nouveaux cadres d'emplois :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants plafonds applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds fixés dans ces arrêtés.

Les plafonds annuels sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou non complet.

Chaque cadre d'emplois est divisé en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### Catégorie B

#### - Cadre d'emploi des Aides-soignants

*Texte provisoire en attente de la parution du texte pour « infirmiers-ières des services médicaux des administrations de l'Etat »*

*Arrêté du 31 Mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*

Groupe	Fonctions / emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité / expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Plafond annuel IFSE	Critères d'attribution CIA	Plafond annuel CIA
B1	Aide-soignant de classe supérieur	Encadrement ou non d'une équipe – Favoriser la cohésion d'équipe	Management si encadrement Connaissances réglementaires Expertise sur le domaine – fonctions d'assistant de soins en gérontologie – fonction d'aide-soignant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge (Prime Grand Age)	Grande disponibilité	9 000	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	1 230
B2	Aide-soignant de classe normal	Agent d'exécution	Capacité d'initiative dans le domaine	Horaires irréguliers	8 010	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	1 090

### **Article 2 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> août 2022**

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence sauf pour les cadres d'emplois exclus du dispositif RIFSEEP par manque de décret d'application qui sont à la date d'effet de la présente délibération :

- Professeur d'enseignement artistique (catégorie A)
- Assistant d'enseignement artistique (catégorie B)

**- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.**

### **5.4/ ECOLE DE MUSIQUE – INDEMNITE FORFAITAIRE ATTRIBUEE AUX PROFESSEURS DANS LE CADRE DE LA COMEDIE MUSICALE**

Dans le cadre de l'action comédie musicale « T'es qui dis, t'es d'où » (en lien avec les interventions musique en milieu scolaire) qui se sont déroulées les 19 et 20 mai 2022 à Meslay du Maine (salle socioculturelle), il est proposé au Conseil Communautaire de verser une indemnité de 200 € chacun aux professeurs cités ci-dessous assurant l'accompagnement musical des enfants :

- o Jean-François Landeau,
- o Estelle Gigant,
- o Paquito Guillo,
- o Joachim Pannier
- o Guillaume Bellanger,
- o Camille Arthuis

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Considérant l'action de comédie musicale organisée par l'école de musique chaque année,

Considérant la liste des professeurs participants ;

Considérant le budget alloué d'un montant de 1 200 € par an ;

**Vu la proposition de la Commission Culture, réunie le 6 janvier 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Valider l'enveloppe globale de 1 200 € ;**
- **Autoriser le versement d'indemnités aux professeurs jouant à la comédie musicale ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.**



Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

### 6.1/ COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par délibération du 26 octobre 2021, le Conseil communautaire a validé la modification de la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : Jacky Chauveau

Suppléant : Christian Boulay

Membres titulaires :

Membres suppléants :

1. Jacques Sabin
2. Jérôme Landelle
3. Marie Claude Helbert
4. André Boisseau
5. Jérôme Gasnier

1. Jean-Louis Bellay
2. Jean-Marc Poulain
3. Franck Legeay

La CAO doit être composée de six membres titulaires, y compris le Président. Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité fixe les règles de fonctionnement de la CAO.

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter les membres suppléants manquants, afin de se conformer au règlement intérieur de la communauté de communes.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Désigner comme suit les membres de la CAO :

Président : Jacky Chauveau

Suppléant : Christian Boulay

Membres titulaires :

Membres suppléants :

1. Jacques Sabin
2. Jérôme Landelle
3. Marie Claude Helbert
4. André Boisseau
5. Jérôme Gasnier

1. Jean-Louis Bellay
2. Jean-Marc Poulain
3. Eric SEURIN
4. Paul LAMBERT
5. Jean-Pierre FOUCHER

- Modifier en conséquence le règlement de la commande publique ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

### 6.2/ RENOVATION DE LA MARPA DE VAL DU MAINE – MARCHE DE TRAVAUX

Par délibération du 22 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé le lancement de l'opération 274 « Rénovation de la MARPA », et par délibération du 23 février 2021, le Conseil communautaire a ajusté son plan de financement.

Le marché a été décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Démolition-Maçonnerie – BTEM – 28 341,64 € HT (Base + PSE1)
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures aluminium – BARON – 42 000,00 € HT
- Lot n°3 : Menuiseries intérieures bois – COUTARD – 104 931,42 € HT
- Lot n°4 : Plâtrerie - Cloisons sèches - Isolation - Plafonds – PLAFITECH – 47 466,17 € HT
- Lot n°5 : Carrelage - Faïence – BIENVENU – 43 965,39 € HT
- Lot n°6 : Peinture - Sols souples – BORDEAU DECO – 133 825,28 € HT
- Lot n°7 : Plomberie - Chauffage - Ventilation – TOUZEAU – 126 760,08 € HT
- Lot n°8 : Électricité – DESSAIGNE – 91134,93 € HT

Suite à la consultation des entreprises et à la proposition de la Commission de suivi des marchés publics qui s'est réunie le 5 juillet 2022 et le 11 juillet 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les offres conformément aux propositions de la commission de suivi des marchés publics ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer les marchés, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier

### 6.3/ RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES POUR INFORMATION

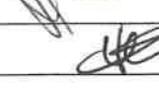
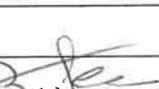
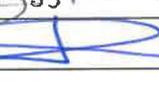
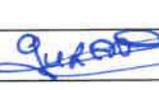
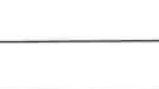
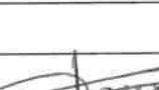
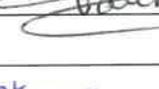
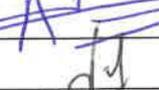
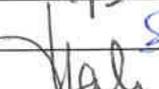
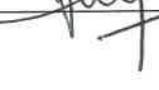
Suite à la Commission d'appel d'offre du 21 juin 2022, le rapport d'analyse des offres du marché « Acquisition d'un camion de collecte des déchets ménagers » est annexé à la présente note.

Relativement à la consultation pour l'achat d'un camion pour la collecte des déchets ménagers, Bernard BOIZARD demande quelle est la position de la Communauté de communes au sujet de l'option obligatoire gaz. Jérôme LANDELLE précise que le surcoût s'élève à 40 000 € et les subventions escomptées à 10 000 €. Par ailleurs, Méthamaine ne peut encore fournir du biogaz pour alimenter ce type de véhicule pour le moment. C'est pour ces différentes raisons que le camion qui va être acquis cette année ne se sera pas alimenté en biogaz.



La séance est levée à 19h45.

Procès-Verbal du conseil communautaire du 12 juillet 2022  
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BEAUMONT PIED DE BOEUF	SEURIN	Eric	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	MAHIEU	Céline	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc	
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Jean-Pierre	
GREZ EN BOUERE	BOISSINOT	Nolwenn	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	DALIGAULT	Laurys	
LA CROPTÉ	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	LANDELLE	Bertrand	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	PLU	Philippe	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	DESNOË	Stéphane	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	

## **CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX PAR LES COLLEGES**

### **Entre les soussignés :**

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du **13 juin 2022**.

« Nom collectivité », représentée par « Nom responsable de la collectivité », agissant en vertu d'une délibération en date du ....., ci-après désignée « **la collectivité propriétaire** »

**D'une part,**

**ET**

« Nom du collège », représenté par le chef d'établissement en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du ....., ci-après désigné « **le collège** »

**D'autre part,**

### **Il est convenu ce qui suit :**

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure entre les Parties sur le même objet.

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- ➔ de définir les conditions de mise à disposition des installations sportives de la collectivité propriétaire au bénéfice du collège ;
- ➔ d'arrêter les modalités de règlement au titre de l'utilisation par le collège des installations sportives.

#### **Article 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ PROPRIÉTAIRE**

La collectivité propriétaire s'engage à mettre à disposition du collège, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires d'enseignement définis par l'éducation nationale, les installations sportives suivantes :

**Indiquer le nom et adresse précise de chaque installation sportive ainsi que la catégorie tarifaire à laquelle elle appartient :**

	Nom	Adresse	Stade simple	Stade pluridisciplinaire	Petite salle		Grande salle		Piscine
					Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

La collectivité propriétaire envoie le titre à payer directement au collège, **au plus tard le 30 septembre** pour la période correspondant à l'année scolaire écoulée.

### **Article 3 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION**

**art. 3-1** – les périodes, jours et heures d'utilisation devront être détaillés sur un planning tenu par la collectivité propriétaire, dont le Conseil départemental pourra demander communication à des fins de vérification.

**art. 3-2** – le collège disposera du matériel dont l'inventaire devra lui être communiqué sous forme de liste par la collectivité propriétaire.

**art. 3-3** – l'utilisation des installations sportives par le collège s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs, sous l'autorité du chef d'établissement et des enseignants.

### **Article 4 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Chaque année, le Conseil départemental s'engage à voter les tarifs relatifs à l'utilisation par le collège des installations sportives mises à disposition à titre onéreux. Les tarifs ainsi votés sont

valables pour l'année scolaire suivante. Une notification est envoyée aux collectivités et aux collèges pour les informer.

Cette participation est calculée sur la base des tarifs horaires votés par le Conseil départemental, lors de sa session du Budget Primitif de l'année N-1, à compter de l'année scolaire 2022/2023. Pour l'année scolaire 2021/2022 cette participation est calculée sur la base des tarifs horaires votés par le Conseil départemental, lors de sa session du Budget Primitif de l'année 2020. Cette participation concerne :

1) EQUIPEMENTS DE PLEIN AIR :

- ➔ stade simple ou plateau d'évolution extérieur
- ➔ stade pluridisciplinaire  
(comprenant un terrain engazonné, une piste d'athlétisme et des aires spécialisées)

2) GYMNASES ET SALLES COUVERTES

- ➔ petite salle sans chauffage
- ➔ petite salle avec chauffage
- ➔ grande salle sans chauffage
- ➔ grande salle avec chauffage

N.B : Est considérée comme une grande salle, une installation sportive dont le plateau d'évolution est de dimensions supérieures ou égales à 40 m x 20 m.

Est considérée comme chauffée une salle dotée d'une installation de chauffage quelle que soit la période de l'année.

3) PISCINES

- ➔ selon le nombre d'heure d'utilisation effective (quel que soit le nombre de couloirs)

Ces tarifs horaires s'appliquent quel que soit le nombre d'élèves ou de classes utilisant sur le même créneau horaire une installation sportive.

**Article 5 : ENGAGEMENT DU COLLÈGE**

Le collège s'engage à retourner, chaque année entre le 15 juin et le 15 juillet, les tableaux horaires complétés et signés par les collectivités propriétaires, pour l'année scolaire complète écoulée (valeur déclarative) au Conseil départemental.

Par ailleurs, le collège s'engage à payer directement sa participation aux collectivités propriétaires, dès réception des titres à payer, émis par celles-ci au plus tard le 30 septembre pour la période correspondant à l'année scolaire écoulée.

**Article 6 : MODALITÉ DE RÈGLEMENT DE LA PARTICIPATION**

1°) le Conseil Départemental envoie aux collèges, début mai, les tableaux horaires à compléter pour l'année scolaire écoulée, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres (valeur déclarative) ;

2°) le collège complète et fait signer les collectivités propriétaires puis retourne les tableaux horaires complétés et signés par les collectivités propriétaires entre le 15 juin et le 5 juillet au Conseil départemental ;

3°) la collectivité propriétaire émet le titre à payer et le transmet au collège au plus tard le 30 septembre pour la période correspondant à l'année scolaire écoulée ; le montant de la participation est déterminé au vu des tableaux horaires complétés pour l'année scolaire complète (valeur déclarative) et des tarifs votés par le Conseil départemental ;

4°) le collège paie sa participation directement à la collectivité propriétaire à réception du titre à payer ;

5°) le Conseil départemental verse la subvention correspondante aux collèges aux échéances prévues. Le montant de la participation est déterminé au vu des tableaux horaires complétés pour l'année scolaire complète (valeur déclarative).

### **Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

**art 7-1** – la collectivité propriétaire atteste que les installations, équipements et matériels sont conformes aux réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité et s'engage à les mettre en conformité en cas de modification de réglementation. Elle déclare être assurée en qualité de propriétaire pour les dommages engageant sa responsabilité.

**art 7-2** – le collège reconnaît :

→ être couvert par une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition pour la pratique de l'éducation physique et sportive ;

→ avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et des consignes particulières, et s'engager à les appliquer, de même que les consignes spécifiques données par le représentant de la collectivité propriétaire, compte tenu de l'activité envisagée ;

→ avoir procédé avec le représentant de la collectivité propriétaire à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

### **Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2022/2023 pour une durée initiale de cinq ans. Elle est reconductible une fois pour une période de cinq ans. Pour l'année scolaire 2021/2022, elle remplace l'avenant annuel conditions précisées à l'article 4.

### **Article 9 : MODALITÉ DE RÉSILIATION**

Si l'une des parties désire résilier la convention, elle s'engage à prévenir les autres parties, par lettre recommandée, trois mois avant la date de résiliation.

La présente convention peut également être dénoncée par l'une des parties à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée aux autres parties.

### **Article 10 : AVENANT**

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

Fait à LAVAL  
Le

**Le Président du Conseil départemental,**

**La collectivité propriétaire**

**Le collège,**

## CONVENTION D'UTILISATION DE MATERIEL

Entre :

**L'établissement scolaire ou la Commune** représenté(e) par « son représentant légal »

Et

**La Communauté de communes du Pays de Meslay Grez** représentée par son Président Jacky CHAUVEAU agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire réuni le 12 juillet 2022

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- De définir les conditions de mise à disposition de matériels appartenant à l'établissement scolaire, à la Commune ou à la Communauté de communes
- D'arrêter les conditions de matériel à l'établissement scolaire, à la Commune ou à la Communauté de communes

### **Article 2 : Prêt de matériels de l'établissement scolaire ou la Commune**

Les matériels stockés à ..... suivants :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Appartenant à l'établissement scolaire ou à la Commune peut être utilisé par l'encadrement sportif de la Communauté de communes en dehors des temps d'utilisation par les enseignants.

L'établissement scolaire et les enseignants sont dégagés de toute responsabilité lors de l'utilisation par la Communauté de communes.

### **Article 3 : Prêt de matériels de la Communauté de commune**

L'établissement scolaire ou la Commune peut utiliser les matériels suivants :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Appartenant à la Communauté de communes dans le cadre d'activités encadrées par les enseignants ou les animateurs.

La Communauté de communes est dégagée de toute responsabilité lors de l'utilisation par l'établissement scolaire ou la Commune.

Le matériel doit être retourné à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

### **Article 4 : En cas de matériel dégradé ou cassé**

Si le matériel emprunté est dégradé sans que cela ne soit lié à l'usure normale, l'utilisateur s'engage à prendre en charge la réparation ou le remplacement dudit matériel.

### **Article 5 : Durée du prêt**

Le prêt de matériels est consenti du ..... au .....

Fait à Meslay du Maine, le

L'établissement scolaire/ La Commune

Communauté de communes Pays de Meslay Grez



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N° 1<sup>1</sup>**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ**  
**1 Voie de la Guiterrière**  
**53170 MESLAY DU MAINE**  
**Tél : 02.43.64.29.00**

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**PIGEON TP LOIRE ANJOU**  
**Route de Craon**  
**CS 30032**  
**53800 RENAZÉ**

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

**Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

**TRAVAUX DE VOIRIE – Lot 2 – Travaux d'enrobés**

**Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 4 juin 2021**

**Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an reconductible 3 fois 1 an.**

**Montant annuel initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 136 677,50 €
- Montant TTC : 164 013,00 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

***Le présent avenant a pour objet de remplacer l'indice de révision TP08 « Travaux d'aménagement et entretien routier », stipulé à l'article 5 du CCAP, par l'indice TP09 « Fabrication et mise en œuvre d'enrobés ».***

***Ce nouvel indice s'appliquera dès la réalisation des travaux de l'année 2022.***

***Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.***

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cocher la case correspondante.)*

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Meslay-du-Maine , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MESLAY-GREZ**

**Acquisition d'un camion de collecte de déchets ménagers**

**ANALYSE DES OFFRES**

## 1 - Principales caractéristiques de l'opération

La présente consultation concerne un marché relatif à l'acquisition d'un camion de collecte de déchets ménagers pour la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

L'opération n'est pas allotie. Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Les candidats devront chiffrer :

- une variante exigée : Motorisation Gaz
- PSE1 : Reprise du camion de collecte d'ordures ménagères, ce chiffrage fait suite à une visite sur site.
- PSE2 : Système de pesée embarquée sur la grue, ce chiffrage est obligatoire.

## 2 - Procédure de consultation des entreprises

La présente consultation est lancée selon la procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L2124-3 et R2124-3,6°, R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé et publié dans le BOAMP/JOUE, et sur le site du profil acheteur de la collectivité le 11 mars 2022.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 avril 2022 a admis les candidatures des candidats ci-dessous :

- 1 - FAUN (07)
- 2 - MANJOT (69)
- 3 - GARNIER (53)
- 4 - MERCEDES (35)

La date limite de réception des offres a été fixée au 20 mai 2022 à 12 h 00.

L'ouverture des plis effectuée le 20 mai 2022 à 16 h 00, a permis de recueillir les offres des 4 candidats précités.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Une note sur cent sera attribuée à chaque candidat pour chacun des critères de sélection qui fera l'objet d'une pondération de la manière suivante :

- Valeur technique                      coefficient 50 %

La note maximale de 100 points sera décomposée de la manière suivante :

- Éléments techniques et ergonomiques (80 pts)
- SAV, garanties et assistance technique (10 pts)
- Formation proposée, éléments de sécurité (10 pts)
- Prix de la prestation                      coefficient 40 %
- Date et Délai de livraison              coefficient 10 %

## 3 - Analyse des offres

Le candidat MERCEDES n'ayant pas chiffré la variante exigée « Motorisation Gaz », et conformément à l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique, son offre est déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

Points à aborder au sein de la note technique des candidats	Prescriptions minimales du Maître d'Ouvrage	FAUN	MANJOT	GARNIER
Données générales : Châssis	Châssis de type TRIDEM ou (8x2 ; 8x4)	Châssis Scania type (8x2) G420ou tridem selon fiche de carrosserie, empattement 4950mm (confort cabine ++ 3pts)	Châssis Scania P420 (8x2)*6 NA turbo euro 6, empattement 4950mm (2 pts)	Châssis DAF CF 450 FAQ 8x2 empattement 4070mm (2 pts)
Essieux	Les essieux répondront notamment à la préoccupation de maniabilité du matériel. Ils devront permettre une répartition optimale des charges du matériel à vide ou en charge avec la benne ordures ménagères.  Conformité au Code de la Route 32 T Hauteur maximum souhaitée 4.30 m	Essieux 1,2 et 4 directeur (relevable)  1pts  1pts	Essieux 1,2 et 4 directeur (relevable)  1pts  1pts	Essieux 2 et 4 directionnels et (relevables)  1pts  1pts
PTAC		32T charge utile 12T629 (4pts)	32T charge utile 12T300 ( 2pts)	32T charge utile 12T487 (3pts)
Dimensions		L 11,64m H 4,11m intérieur trémie 2,54m	L 10,745m H 4,00m intérieur trémie 2,48m	L 10,530 H 4,16m intérieur trémie 2,58m (ouverture max inversée)
Empattement selon validation du titulaire		3 pts	1pts	1pts
Moteur				
Puissance maximale	Environ 420 ch.	420ch (2 pts)	420ch (2pts)	449ch (2pts)
Puissance fiscale				
Carburant	Diesel – réchauffeur de gazole	Diesel, réchauffeur de gazole	Diesel, réchauffeur de gazole	Diesel, réchauffeur de gazole
Cylindres		6 cylindres en lignes (1pts)	6 cylindres en lignes (1pts)	6 cylindres (1pts)
Niveau sonore du véhicule		euro 6	euro 6	euro 6
Régulateur électronique de régime ralenti				
Embrayage				
Boite de vitesses	Boite de vitesses automatisée ou robotisée	boite opticroise G25CM1 (2pts)	boite opticroise G33CM (plus économique) (3pts)	Boites automatisée à 12 rapports (2pts)
Ralentisseur	Régulateurs de vitesse	oui (1pts)	oui (1pts)	oui (1pts)
Type et puissance		Ralentisseur hydraulique R3500 (3pts)	Non précisé (0)	Ralentisseur hydraulique sur culbuteur (2pts)
Prise de Mouvement	Prise de mouvement sur boite arrière moteur ou suivant besoins	ED10RWBP1 (1pts)	ED10RWBP1 (1pts)	Arrière boite, non détaillé (0,5pts)
Essieux	Dernier essieu arrière relevable et directionnel (8x2 ; 8x4)  Et pour les tridems.  Deuxième essieu relevable et directionnel.  Pont arrière avec blocage différentiel  Dernier essieu relevable et directionnel.	Oui  Oui  Directionnel mais non relevable (4 pts)  Oui (1pts)  Oui (4pts)	Oui  Oui  Directionnel mais non relevable (4pts)  Oui (1pts)  Oui (4pts)	Oui  Oui  Directionnel et relevable (4pts)  Oui (1pts)  Oui (4pts)
Direction				
Giration	Rayon de braquage (entre murs) du véhicule sera joint à la note technique	9827mm (0,5pts)	9655mm (1pts)	Pas spécifié (0)
Pneus et roues	Pas de roue de secours	Non	Non	Non
Freinage				
Frein de service	Système EBS	Oui + aide démarrage en cote	Oui + aide démarrage en cote	Pas spécifié
Frein de stationnement		Oui (2pts)	Oui (2pts)	Oui (2pts)
Frein de secours				

Points à aborder au sein de la note technique des candidats	Prescriptions minimales du Maître d'Ouvrage	FAUN	MANJOT	GARNIER
Cabine - extérieur	Cabine courte et basse	Cabine CP14L (3pts)	Cabine CP14L (2pts)	Cabine jour "Day Cab" (2pts)
Suspensions	Pneumatiques	Oui (1pts)	Oui (1pts)	Oui (1pts)
Rétroviseurs électriques chauffants	Dégivrants	Oui (1pts)	Oui (1pts)	Oui (1pts)
Pare Brise	Défecteur pare soleil + pare soleil latéral	Visère + pare-brise teinté (1pts)	Pas de visère, pare-brise teinté présence d'une vitre arrière cabine (0,5pts)	Visière par-soleil extérieur transparente (1pts)
Accès au poste de conduite	Nombre de marches limitée pour une facilité d'accès.	3 marches (2pts)	3 marches (2pts)	3 marches (2pts)
Cabine – intérieur				
Climatisation	Climatisation	Oui (1pts)	oui (1pts)	Oui (1pts)
Siège	Siège conducteur suspendu pneumatique avec ceinture de sécurité et têtes incorporées	Oui (1pts)	Oui (1pts)	Oui (1pts)
	Accoudoir conducteur	Oui (1pts)	oui (1pts)	Oui (1pts)
	2 sièges uniquement avec housses et tapis de sol	2 tapis caoutchouc, pas de housses pour les sièges (0,5pts)	2 tapis caoutchouc, pas de housses pour les sièges (0,5pts)	2 tapis de sol + housses pour les sièges (1pts)
	Volant réglable en hauteur	Oui (1 pts)	oui (1pts)	Oui (1pts)
	Kit ampoules et fusibles	Oui (1pts)	oui (1pts)	Oui (1pts)
Rétroviseurs	Tachygraphe numérique	Rétroviseurs dégivrants et réglable électriquement, tachygraphe numérique (1pts)	Rétroviseurs dégivrants et réglable électriquement, tachygraphe numérique (1pts)	Rétroviseurs dégivrants et réglable électriquement, tachygraphe numérique (1pts)
Vide poche et rangements	Compteur de vitesse et affichage des informations de conduite	Présence de rangements, affichage vitesse et information de conduite (1pts)	Présence de rangements, affichage vitesse et information de conduite (1pts)	Présence de rangements, affichage vitesse et information de conduite (1pts)
Prise de soufflette avec soufflette	Verrouillage centralisé des portes avec télécommande	Présence de la soufflette, centralisation (1pts)	Présence de la soufflette, centralisation (1pts)	Pas spécifié (0pts)
Tachygraphie	Indépendant ordinateur de bord	Oui (1pts)	Oui (1pt)	Oui (1pts)
Tableau de bord	Trousse premiers secours	Oui (1pts)	? 0(pts)	Oui (1pts)
	Autoradio	Oui, écran tactil 5" (0,5pts)	Oui, écran tactil 7" (1pts)	Oui, écran tactil 5" (0,5pts)
	Bluetooth			
Horométrie				
Equipement électrique	Batterie 225 A minimum	2 batteries 180Ah (0,5pts)	2 batteries 180Ah (0,5pts)	2 batteries 230Ah (1pts)
	Coupe batterie manuel	Oui (1pts)	Oui (1pts)	Oui (1pts)
Suspensions	Arrière pneumatique	Pneumatique + lames (1pts)	Pneumatique + lames (1pts)	Pneumatique (0,5pts)
Réservoir à combustible	Capacité minimum de 350 L	355L + 30L AD Blue (1pts)	355L + 90L AD Blue (1pts)	340L + 45L AD Blue (0,5pts)
Norme anti-pollution	Euro 6	Euro 6 (1pts)	Euro 6 (1 pts)	Euro 6 (1pts)
Autres	Bande rétro réfléchissantes rouges et blanches conformes aux normes européennes	Oui	Oui	Oui
	Gilet de sécurité et triangle de pré signalisation + 2 gyrophares avant	?	Oui, kit sécurité	Oui, 2 triangle, 2 gilets, 1 trousse de sours, 1 lampe torche, 1 lampe de sécurité à impulsion
	Bruiteur de marche arrière	Oui	Oui	Oui
	Extincteur de cabine	Oui	Oui	Oui
	Et sur la benne	Oui	Oui	Oui
Garanties	Clé en main y compris certificat des mines, plaques d'immatriculation, carte grise et documents obligatoires	Garantie 24 mois, pièces, MO et déplacement	Garantie 24 mois, pièces, MO et déplacement + visite gratuite de garantie au bout de 12 mois sur place	Garantie 24 mois + 12 mois sup sur la chaîne cinématique (moteur, boîte,...) + dépannage pendant la 1ère année
	Garantie totale de 24 mois.	Oui	Oui	Oui

Points à aborder au sein de la note technique des candidats	Prescriptions minimales du Maître d'Ouvrage	FAUN	MANJOT	GARNIER
<p>Grue</p> <p>Montage Descriptif (force, rotation, poids, bras articulés, extensions télescopiques, béquilles) Répartition des charges</p> <p>Capacité de levage</p> <p>Radiocommande Phares de travail</p> <p>Epreuves par organisme agréé</p> <p>Sécurités</p> <p>Signalisations Batteries</p> <p>Crochet</p> <p>Pinces</p> <p>Graissage</p>	<p>Dos cabine</p> <p>Enrouleur flexible et câble électrique</p> <p>Repliable sur la benne</p> <p>2 béquilles stabilisatrices avant et 2 béquilles stabilisatrices arrière 4.5 T à 3 M, et 1.4 T à 10 m y compris poids du conteneur, du crochet, des déchets...</p> <p>2 phares de travail sur bras de grue, 1 phare de travail derrière cabine Réception par un organisme de contrôle certifié</p> <p>2 batteries pour autonomie 12 h + chargeur de batterie installé en cabine</p> <p>Crochet à rotation et fermeture hydraulique Simple crochet +préhension valise avec mach système.</p> <p>Automatique.</p>	<p>Grue dos cabine Palfinger 18502SHB 1T560 à 10m, pas d'enrouleur flexible , grue repliable sur la benne, 2 béquilles avant et arrière avec exyension hydraulique avant, radiocommande avec 2 batteries, 6 phares 2 sur trémie, 2 arrières et 2 sur grue, pince éco (pas de fiche technique) , 2 feux éclat + 1 gyrophare arrière, (5pts)</p>	<p>Grue HIAB type x188 E3 HI PRO 1550Kg à10m, pince hydraulique SNN ECO 5000 radiocommande type X drive .2 phare à leds de travail radiocommandé positionné sur la grue + 1 phare dos cabine, Deux batteries assurant une autonomie totale de 12 heures, Deux positions de circulation : repliée ou posée sur le toit de la benne à ordures,Deux gyrophares, deux feux à éclats à leds sur la trémie AR, 4 béquilles stabilisatrices (5pts)</p>	<p>Grue HMF type 1920K3RC-D 1560KG à 10,40m, radiocommande avec 2 batteries, 2 béquilles hydroliques et télescopiques avant+ 2 arrières, pince SNN ECO 5000, 2 phares de travail vers la zone de travail, 1 phare au dos de la cabine, 2 feux arrières avec éclat, 2 gyrophares arrières, 2 phares de recul supplémentaires, bande rétro-réfléchissante, Pas d'indication sur l'entretien de la grue (5pts)</p>
<p>Système de vidage pour conteneur à Ouverture en bord de benne.</p> <p>(Dispositif d'ouverture décalé coté droite A préciser).</p>		Pas spécifié (0pts)	Pas spécifié (0pts)	Pas spécifié (0pts)
<p>Benne à ordures ménagères</p> <p>Montage Système de chargement - mécanique par dessus de trémie avec grue</p> <p>Trappe de chargement arrière Dimensions Volume Capacités de compactage Trappe de visite Vidage Ensemble hydraulique</p> <p>Traitement anticorrosion Protection totale des flexibles sur la benne</p>	<p>Flancs lisses pour communication</p> <p>A décrire précisément</p> <p>Capacité maximale recherchée, 12T minimum 2 cycles différenciés de compactage</p> <p>Vidage complet du caisson</p> <p>Couverture totale du dessus de la benne</p>	<p>Flancs lisses, trappe de charement arrière volume 22m3 , capacité de compactage 6 pressions différentes, charge utile 12,6 T (4pts), vidage complet du caisson, pas d'indication sur les protections de dessus de benne (0pts) pression de compactage (3pts), vidage du caisson (1pts) ,</p>	<p>Flancs lisses, trappe de charement arrière volume 22,5m3, capacité de compactage 2 pressions différentes, charges utile 12,3T (3pts), vidage complet du caisson, pas d'indication sur les protections de dessus de benne (0pts),pression de compactage (2pts), vidage du caisson (1pts)</p>	<p>trappe de chargement arrière, 23m3, capacité de compactage ? (4 cycles) (0pts), caméra de surveillance intérieur trémie (1pts), charge utile 12,4T (3pts) pas de protection de dessus de benne (0pts), vidage du caisson (1pts)</p>
<b>Total sur 80</b>		<b>70</b>	<b>59,5</b>	<b>59</b>

Points à aborder au sein de la note technique des candidats	Prescriptions minimales du Maître d'Ouvrage	FAUN	MANJOT	GARNIER
<b>Total sur 80</b>		<b>70</b>	<b>59,5</b>	<b>59</b>
Service après-vente		Techniciens itinérants, pièces détachées disponibles sous 24h garantie 12 mois, assistance téléphonique 5j/7 de 8h à 18h, proposition d'un parc localif, proposition d'un boîtier de télémaintenance à distance 600€/an, bonne description du SAV (4pts)	SAV du châssis par le concessionnaire Scania à Laval, pour la BOM SEMAT techniciens itinérants, atelier à La Rochelle, pour la grue HIAB, techniciens itinérants ou établissement Blanchard à Changé, renseignements techniques par Hot-Line, dispose d'un stock important de pièces détachées délai 24h, possibilité de location de véhicules par la société FISPAR (5pts)	3 sites de SAV dont 1 à Mayenne, important stock de pièce, expédition sous 24 à 48h, technicien SAV itinérants + 2 garages points service CIRON PARIGNE et CIRON à CHANGE Pas de proposition locative (3pts)
Garanties	Garantie à préciser	Garantie 24 mois pièce MO déplacement (4pts)	Garantie 24 mois pièce MO déplacement (4pts)	24 mois sur porteur, équipement et accessoires inclus (4pts)
<b>Total sur 10</b>		<b>8</b>	<b>9</b>	<b>7</b>
Formation		Pour le personnel conducteurs-opérateurs lors de la livraison. <ul style="list-style-type: none"> <li>▢ Présentation du matériel</li> <li>▢ Principes de fonctionnement (approche technique élémentaire) <ul style="list-style-type: none"> <li>▢ Fonctionnement de la grue</li> <li>▢ Fonctionnement de la BOM</li> </ul> </li> <li>▢ Remise de fiches d'utilisation reprenant point par point la chronologie des procédures</li> <li>▢ Accompagnement durant 2-3h en situation réelle de collecte de colonnes (7pts)</li> </ul>	Pour le personnel conducteurs-opérateurs lors de la livraison. <ul style="list-style-type: none"> <li>▢ Présentation du matériel</li> <li>▢ Principes de fonctionnement (approche technique élémentaire) <ul style="list-style-type: none"> <li>▢ Fonctionnement de la grue</li> <li>▢ Fonctionnement de la BOM</li> </ul> </li> <li>▢ Remise de fiches d'utilisation reprenant point par point la chronologie des procédures</li> <li>▢ Accompagnement durant 2-3h en situation réelle de collecte de colonnes (7pts)</li> </ul>	1 journée de formation sans détails (6pts)
<b>Total sur 10</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
Divers	2 gyrophares arrière + 2 phares latéraux de travail gauche et droite 2 phares de travail pour recul pris sur boîte de vitesse en haut de trémie. Coffre de rangement latéral Graissage automatique de tous les organes Caméras à l'arrière du camion Support de balai et pelle.	Oui	Oui	Oui
<b>Total Note technique sur 100</b>		<b>85</b>	<b>75,5</b>	<b>72</b>
<b>Note Technique pondérée sur 50</b>		<b>42,5</b>	<b>37,75</b>	<b>36</b>
<b>PRIX</b>		344 590 € HT se laisse une possibilité de révision dans la limite des 10% carte grise en supplément 1200€	354 000 € HT Révisable au 1/06 + possibilité révision complémentaire 3 mois avant la livraison	341 500 € HT Révisable selon formule de révision
<b>Note Prix pondérée sur 40</b>		<b>39,64</b>	<b>38,59</b>	<b>40</b>
<b>DÉLAIS</b>		15 mois	23 mois	9 mois
<b>Note Délai pondérée sur 10</b>		<b>6</b>	<b>3,91</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL OFFRE DE BASE</b>		<b>88,14</b>	<b>80,25</b>	<b>86,00</b>
<b>CLASSEMENT OFFRE DE BASE</b>		<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

Points à aborder au sein de la note technique des candidats	Prescriptions minimales du Maître d'Ouvrage	FAUN	MANJOT	GARNIER
<b>VARIANTE EXIGÉE</b>				
Variante : motorisation au gaz.		372 110 € HT + 6 175 € HT Béquilles Gaz	377 000 € HT	344 000 € HT
<b>Note pondérée sur 40</b>		36,37	36,50	40
<b>TOTAL VARIANTE EXIGÉE</b>		84,87	78,16	86,00
<b>CLASSEMENT VARIANTE EXIGÉE</b>		2	3	1
<b>PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)</b>				
<b>Offre de base</b>		344 590 € HT se laissent une possibilité de révision dans la limite des 10% carte grise en supplément 1200€	354 000 € HT Révisable au 1/06 + possibilité révision complémentaire 3 mois avant la livraison	341 500 € HT Révisable selon formule de révision
PSE 1 : reprise du camion ordures ménagères	Camion DAF 32 T Châssis + benne compactrice Acquisition en Juillet 2011 1 <sup>ère</sup> circulation : 26/07/2011 Kms parcourus : 315 000 Km au 31/12/2021	8 000 € Net	8 500 € HT	Pas de reprise
		337 790,00 €	345 500,00 €	341 500,00 €
<b>Note pondérée PSE 1 sur 40</b>		40,00	39,11	39,57
PSE 2 : système de pesée embarquée sur la grue.		11 000 € HT	9 500 € HT	13 630 € HT
		356 790,00 €	363 500,00 €	355 130,00 €
<b>Note pondérée PSE 2 sur 40</b>		39,81	39,08	40
<b>Offre de base+PSE1 + PSE2</b>		348 790,00 €	355 000,00 €	355 130,00 €
<b>Note pondérée PSE1+PSE 2 sur 40</b>		40,00	39,30	39,29
<b>TOTAL OFFRE DE BASE + PSE 1</b>		88,50	80,77	85,57
<b>CLASSEMENT OFFRE DE BASE + PSE 1</b>		1	3	2
<b>TOTAL OFFRE DE BASE + PSE 2</b>		88,31	80,74	86,00
<b>CLASSEMENT OFFRE DE BASE + PSE 2</b>		1	3	2
<b>TOTAL OFFRE DE BASE + PSE 1 + PSE 2</b>		88,50	80,96	85,29
<b>CLASSEMENT OFFRE DE BASE + PSE 1 + PSE 2</b>		1	3	2

## 5 - Choix de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres a souhaité entrer en négociation avec les 3 candidats, uniquement sur l'offre de base et les PSE.  
La remise des offres négociées est fixé au vendredi 17 juin à 12h00.

# ANALYSE DES OFFRES APRES NEGOCIATION

Les 3 candidats ont répondu :

1 - FAUN :

- Offre de base = 340 000 € HT
- PSE 1 = 10 000 € Net
- PSE 2 = 11 000 € HT

2 - MANJOT :

- Maintien de l'offre initiale

3 - GARNIER :

- Maintien de l'offre initiale

Les notes techniques et délais restent inchangées.

Points à aborder au sein de la note technique des candidats	Prescriptions minimales du Maître d'Ouvrage	FAUN	MANJOT	GARNIER
Total Note technique sur 100		85	75,5	72
Note Technique pondérée sur 50		42,5	37,75	36
<b>PRIX</b>		340 000 € HT se laisse une possibilité de révision dans la limite des 10% carte grise en supplément 1200€	354 000 € HT Révisable au 1/06 + possibilité révision complémentaire 3 mois avant la livraison	341 500 € HT Révisable selon formule de révision
Note Prix pondérée sur 40		40,00	38,42	39,82
<b>DÉLAIS</b>		15 mois	23 mois	9 mois
Note Délai pondérée sur 10		6	3,91	10
TOTAL OFFRE DE BASE		88,50	80,08	85,82
CLASSEMENT OFFRE DE BASE		1	3	2
<b>PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)</b>	Camion DAF 32 T Châssis + benne compactrice Acquisition en Juillet 2011 1 <sup>ère</sup> circulation : 26/07/2011 Kms parcourus : 315 000 Km au 31/12/2021	10 000 € Net	8 500 € HT	Pas de reprise
PSE 1 : reprise du camion ordures ménagères				
Note pondérée PSE 1 sur 40		40,00	38,34	38,79
PSE 2 : système de pesée embarquée sur la grue.		11 000 € HT	9 500 € HT	13 630 € HT
Note pondérée PSE 2 sur 40		40,00	38,76	39,67
Offre de base+PSE1 + PSE2		342 200,00 €	345 500,00 €	351 500,00 €
Note pondérée PSE1+PSE 2 sur 40		40,00	38,56	38,54
TOTAL OFFRE DE BASE + PSE 1		88,50	80,01	84,79
CLASSEMENT OFFRE DE BASE + PSE 1		1	3	2
TOTAL OFFRE DE BASE + PSE 2		88,50	80,42	85,67
CLASSEMENT OFFRE DE BASE + PSE 2		1	3	2
TOTAL OFFRE DE BASE + PSE 1 + PSE 2		88,50	80,22	84,54
CLASSEMENT OFFRE DE BASE + PSE 1 + PSE 2		1	3	2

## 6 - Choix de la commission d'appel d'offres

Les membres de la commission d'appel d'offres valide l'offre de base FAUN et la PSE 1, mais ne retiennent pas la PSE 2.